



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 1 février 2024

### Risques naturels

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Sur proposition du préfet de la Haute-Savoie, 19 communes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêtés interministériels des 18 et 19 janvier 2024, publiés au journal officiel du 30 janvier 2024 :

**Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022:** commune de CHESSENAZ,

**Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022:** commune de MASSONGY,

**Inondations et coulées de boue suite aux intempéries de novembre 2023:** communes de BONNEVILLE, CHAMONIX-MONT-BLANC, CHATEL, CLUSES, CONTAMINE-SUR-ARVE, ETREMBIERES, GAILLARD, MAGLAND, MARIGNIER, MORILLON, MORZINE, PRAZ-SUR-ARLY, REIGNIER-ESERY, SALLANCHES, SCIENTRIER et de TANINGES,

**Mouvements de terrains (hors sécheresse) suite aux intempéries de novembre 2023:** communes de CHAMONIX-MONT-BLANC, CHATEL et de REPOSOIR (LE),

En conséquence, les personnes de ces communes sinistrées lors de ces événements sont invitées à déclarer le plus rapidement possible, si cela n'a pas déjà été fait, les dommages subis à leur compagnie d'assurance. Le délai maximum pour cette déclaration est fixé à trente jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel, soit **jusqu'au 29 février inclus.**

Il est rappelé que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés.

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 Annecy cedex